

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 3 juin 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° 2022-138**Objet de la délibération : Délibération relative à l'acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de 2116 m² situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 429, à BRIGNOLES, lieu-dit « Caryamette » 83170**

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal

Absents excusés : CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, LOUDES Serge donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, GUEIT Laurent donne procuration à TONARELLI Patrice, PORZIO Claude donne procuration à RULLAN Nicole, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal

Absents : AUDIBERT Eric

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy GIULIANO

Monsieur Romain DEBRAY expose :

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.5211-37 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-138 du Bureau communautaire du 3 juin 2022

Page 1 sur 2

CONSIDERANT l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques 83 en date du 2 février 2022, annexé à la présente, estimant la valeur du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AP n° 429, d'une surface de 2116 m² à 364 000 € ;

CONSIDERANT que conformément aux orientations de son schéma de développement de la Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir la parcelle susvisée pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que par délibération n° 4143-04-22 en date du 29 avril 2022, le Conseil Municipal de Brignoles a autorisé la cession à la Communauté d'Agglomération la parcelle communale située au lieu-dit « Caryamette » d'une surface totale de 2116 m², cadastrée Section AP n° 429 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Brignoles et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de modifier le procès-verbal de transfert d'actif suite au transfert de la compétence « Petite enfance » signé en 2012, pour en extraire la parcelle AP 429 afférente au Jardin Educatif Maternelle, de façon à pouvoir céder cette parcelle à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que cette cession met un terme à la mise à disposition de cette parcelle de la commune de Brignoles à l'Agglomération de la Provence Verte, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition d'actif du 1^{er} janvier 2012 ;

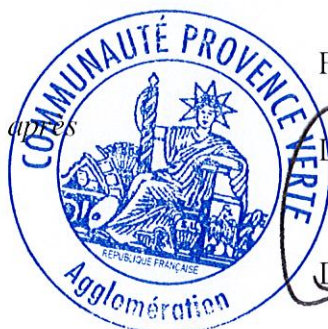
CONSIDERANT que la commune de Brignoles propose à l'Agglomération la cession de cette parcelle à l'euro symbolique ;

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, hors frais annexes d'acquisition, auprès de la commune de Brignoles, d'une emprise de 2116 m² située sur la parcelle cadastrée section AP n° 429, lieu-dit « Caryamette » 83170 BRIGNOLES,**
- **De décider que la cession sera régularisée par acte administratif,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération,**
- **Et d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liées à la présente acquisition,**
- **Les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire approuve, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Fait et délibéré à Brignoles, le 3 juin 2022

Le Président,

Didier BREMOND